

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Dispositions en matière de congés thématiques et de crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfants

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions en matière de congés thématiques et de crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfant(s).

Le projet d'arrêté royal exécute en partie les décisions prises dans le cadre de l'enveloppe bien-être des travailleurs salariés pour la période 2023-2024.

Ce projet prévoit, à partir du 1er juillet 2023, une augmentation de 1,2 % des allocations prévues par l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps, en ce qui concerne :

- les travailleurs qui vivent exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont ils ont la charge et qui prennent un crédit-temps d'1/5e
- les travailleurs cohabitant exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont ils ont la charge et qui prennent un congé thématique (complet ou partiel) pour prendre soin de leur enfant

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be